Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 49 (1920)

Heft: 16

Rubrik: Échos de la presse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ÉCHOS DE LA PRESSE

Le XXme Congrès scolaire romand à Neuchâtel, les 15, 16 et 17 juillet. — La 2me question mise à l'étude du Congrès avait pour teneur : *De l'équivalence des brevets pédagogiques dans la Suisse romande.* M. Strœle avait été désigné en qualité de rapporteur.

Nous n'avons pas eu le temps d'assister à la discussion de cette question ; nous nous contentons donc de publier les conclusions du rapport en les faisant suivre de l'une ou l'autre citation qui renseigneront tous ceux que cette question peut intéresser sur le sens qui a été donné aux propositions présentées à l'assemblée.

1. L'équivalence des brevets dans la Suisse romande est désirable :

1° Parce qu'elle permettra aux instituteurs et institutrices brevetés par un canton de postuler et d'obtenir une place dans l'enseignement public d'un autre canton.

2° Parce qu'elle implique de nombreux progrès pour l'enseignement primaire et normal et d'importants avantages matériels et moraux pour le corps enseignant.

2. Les sections cantonales de la Société pédagogique romande appuieront dans leurs cantons respectifs toutes les réformes propres à faciliter et à hâter l'adoption de l'équivalence.

Une conférence de personnes autorisées établira les conditions minimum que doivent remplir les législations scolaires, les écoles normales, les études professionnelles, les examens et les brevets de chaque canton pour que cette équivalence puisse être introduite.

3. Les cantons dans lesquels ces conditions seront remplies formeront entre eux un concordat et décréteront l'équivalence de leurs brevets respectifs. Les autres cantons romands, satisfaisant ultérieurement à ces conditions, pourront en tout temps adhérer à ce concordat.

Nous ignorons le sort qui a été réservé à ces conclusions ensuite des débats auxquels elles auront donné lieu.

Nous citons le passage suivant (page 179 du rapport). Disons tout de suite que le peuple fribourgeois n'admettrait jamais une pareille conception du rôle de la religion à l'école même publique pour les raisons déjà invoquées dans notre précédent article.

Voilà donc, à ce sujet la conception de M. Strœle. *Le Fribourgeois.*

* * *

« Notre école (le Technicum), ont dit nos délégués, est le cadet des établissements d'instruction de notre canton. Il répond à un besoin moderne : la formation de techniciens de la classe moyenne et d'ouvriers qualifiés pour nos diverses industries. Nos professeurs s'efforcent d'enseigner à leurs élèves, non seulement la technique du métier, mais ils leur inspirent l'attachement à la foi de leurs pères, l'amour du devoir. L'enseignement des éléments des sciences est couronné par un enseignement religieux solide, et par celui de l'économie sociale et, en particulier, des grands principes de justice et de charité proclamés par Léon XIII, dans son immortelle encyclique *Rerum Novarum.* »

Mgr Besson a accueilli très aimablement nos délégués et les a assurés de toute sa sympathie pour notre établissement qu'il connaît et apprécie depuis longtemps et l'a fréquemment recommandé à des parents qui le consultaient sur l'avenir de leurs fils. *Rapport sur la marche du Technicum.*

* * *

Suicides d'enfants. — Ils deviennent de plus en plus fréquents, et cependant, chaque fois qu'ils se présentent, nos habitudes de conception en sont tellement contrecarrées et bouleversées que, de prime abord, nous sommes portés à croire à un accident involontaire inexpliqué, à un délire accidentel ou à une aliénation latente.

Un enfant qui se tue, cela nous déconcerte, met en déroute notre mentalité et, de prime abord, je le répète, nous laisse rêveurs et sceptiques.

L'enfant est, à nos yeux, un être si confiant, si plein d'espoir en l'avenir ; les pleurs qu'il répand nous semblent si souvent une manifestation plus physiologique que morale et ils sont si vite apaisés ; ses clairs regards s'accommodent si mal du trouble, du désespoir et de la vraie tristesse ! Toujours, nous le voyons, avec le poète :

Offrant, de toute part, sa jeune âme à la vie
Et sa bouche aux baisers.

Pourtant, les faits sont là, indéniables ; les chiffres nous accablent de leur brutale vérité.

Des enfants, et non des anormaux au sens médical du mot, attentent sciemment contre leur propre vie, et leur action est marquée en tous points des signes de violence, d'imprévoyance et de lâcheté qui caractérisent le suicide.

Quelque déroutants que soient les faits, quelque lamentables que soient les conclusions qui en découlent, il n'y a pas à les nier ou à les taire ; mieux vaut les regarder en face, les scruter, les étudier dans leurs causes et les combattre avec les armes les plus efficaces.

Loin de moi donc la pensée d'absoudre le crime des enfants qui se tuent, en le considérant toujours comme la résultante d'une maladie mentale.

Mais il me paraît que ces malheureux ne portent pas seuls la responsabilité de leur faute, et que cette responsabilité doit peser lourdement aussi sur d'autres consciences.

On parle beaucoup aujourd'hui du droit de l'enfant à l'instruction. Les gens qui proclament ce droit le font d'ordinaire un peu à la légère et semblent ne pas se rendre compte de l'essence de l'instruction.

A considérer sainement les choses, l'instruction n'est pas un *but ;* elle ne peut logiquement que revendiquer le titre de *moyen*. L'instruction est essentiellement un *moyen d'éducation*. Or, le droit de l'enfant — quand on envisage la question de façon générale, absolue — ne porte pas sur les moyens : il se résume dans le but à atteindre.

Ce but, en l'occurrence, c'est l'éducation. L'enfant a droit à l'éducation, c'est-à-dire qu'il a le droit de recevoir une triple formation physique, intellectuelle et morale qui le mette à même d'user — non d'abuser — des diverses facultés physiques et psychiques qui sont les caractéristiques de l'humanité.

Quant aux moyens d'atteindre ce but, ils sont divers et varient infiniment avec les individus. Tel qui convient à celui-ci qui, partant, y a droit, serait désastreux à celui-là ; et il serait indubitablement déloyal et maladroit d'appliquer de force à qui que ce soit, un procédé d'éducation qui ne lui convient pas.

Que le lecteur veuille bien croire que je ne cherche, en établissant cette thèse, nulle conclusion intéressée ou préconçue. La question de l'instruction obligatoire ne me hante point : elle comporte d'ailleurs une étude plus détaillée et demande à être observée de divers points de vue que je ne veux ni ne puis envisager ici. Mais

une déduction me semble claire et indéniable : *l'enfant a droit à l'éducation*. Or, qu'est-ce que l'éducation, sinon le développement harmonique et le plus complet possible de toutes les facultés humaines.

Dirai-je du bébé qu'une mère ignorante gave d'aliments non appropriés à son pouvoir stomacal, qu'il reçoit une bonne éducation ? De l'enfant dont les mensonges officieux intelligemment pervers font la joie, la fierté de ses parents, qu'il est bien éduqué ? De celui dont les défauts poussent librement comme des herbes folles, qu'il reçoit une sérieuse et juste formation ? Du jeune homme dont la préoccupation unique est le plaisir puisé à n'importe quelle source, qu'il se comporte en homme éduqué ? Du voleur, du cruel, de l'avare, du prodigue, du sensuel, du calomniateur et du parjure, du malade même dont le mal n'est pas le fait d'une inéluctable nécessité, de l'ignorant de ses devoirs, dirai-je que leur éducation est complète ?

Non, car ceux-là n'ont pas reçu ce développement harmonique et aussi complet que possible de leurs diverses facultés corporelles et psychiques. Leurs vices de constitution physique, intellectuelle ou morale en sont ici des preuves manifestes.

Or, le fait d'un enfant qui attente à ses jours est aussi révélateur d'une éducation imparfaite.

Nul n'y peut contredire : la vie est un bien qui ne nous appartient pas et si nous en voulons être maîtres, nous outrepassons nos droits.

L'éducation qui doit nous mettre à même d'user avec justice des facultés que nous possédons est incomplète et fausse si elle ne nous inspire pas la force de respecter ce principe.

Reste la question grave de la responsabilité.

La part de responsabilité des parents et des éducateurs dans les actes des enfants est tellement évidente que la loi humaine elle-même la reconnaît.

Mais la responsabilité morale va plus loin que la responsabilité légale.

Et je crois que les parents et les instituteurs qui ont le devoir de donner à l'enfant l'éducation à laquelle il a droit ont leur part de responsabilité morale dans les actes de leurs pupilles aussi longtemps que ceux-ci agissent sous leur influence même médiate et indirecte.

Or, il est rare que l'enfant n'agisse pas sous cette influence tout le temps qu'il reste sous la tutelle de ceux qui lui doivent l'éducation.

De quelle sollicitude donc les instituteurs ne doivent-ils pas entourer leurs élèves ! Et combien serait coupable, celui qui se croirait en règle avec sa conscience après avoir chaque jour donné un peu de science aux enfants !

Non, non, la mission de l'instituteur ne se doit pas ravaler au rang de métier. L'instituteur n'est pas un marchand d'*a, b, c ;* sa profession n'est pas un métier, c'est l'exercice d'un art, certes, art délicat et pénible, mais c'est aussi et surtout un apostolat.

Il faut arracher au nom « instituteur » le sens que nos contemporains veulent lui donner de simple « instructeur » et lui rendre sa signification étymologique et vraie d'éleveur d'âmes, d'éducateur.

Et c'est aux instituteurs surtout qu'il appartient, par leur action, d'orner leur profession du respect qui la doit auréoler.

Qu'ils s'acharnent donc à demeurer ou à devenir de vrais éducateurs.

Alors, la criminalité juvénile et les suicides d'enfants, dont les statistiques nous effrayent, décroîtront : le vice sera vaincu par l'école.

En ce qui regarde les suicides d'enfants, n'est-il pas opportun de fixer rapidement l'attention des parents et éducateurs de l'enfance et de la jeunesse, sur les punitions et les récompenses.

Que nos blâmes comme nos louanges soient donc toujours prudents et opportuns, et que jamais nous ne les distribuions au hasard, sans en avoir prévu la portée et nous être assurés moralement de leur effet probable sur les natures auxquelles ils sont destinés.

L'Education familiale. J. RENAULT.

BIBLIOGRAPHIE

Ch. Vignier et E. Savary, *Recueil de Dictées,* Payot et Cie, Lausanne, 4 fr. 50.

Je ne veux, ni ne puis, à propos de ce *Recueil,* reprendre toute la question de l'enseignement du français. Je me bornerai strictement à décrire la composition du présent manuel et les procédés que préconisent ses auteurs.

Le *Recueil de Dictées* est un complément utile, sinon indispensable, du *Cours de langue* de Vignier, degré moyen. Il en suit pas à pas les exercices de vocabulaire, d'orthographe et de grammaire et s'y réfère constamment. Les textes en sont courts ; ils peuvent encore être raccourcis ou coupés. Ils sont nombreux (265) et variés, afin que le maître y puisse choisir à son gré. Ils sont tirés d'auteurs d'excellent aloi, français ou suisses, — les suisses doivent bien comprendre un tiers des morceaux. De plus, les auteurs recommandent aux instituteurs de continuer de tirer leurs textes du *Livre de lecture,* quand les passages y sont appropriés au but poursuivi.

Nous avons, chez nous, placé le *Livre de lecture* au centre de l'enseignement du français. Les auteurs vaudois me paraissent concentrer cet enseignement autour de leur *Cours de langue ;* le *Livre de lecture* m'y semble occuper un rang secondaire et les leçons de lecture s'isoler, si je puis dire, des leçons de « français ».

Mais nous nous intéressons moins à la composition de cet ouvrage qu'aux procédés que préconisent ses auteurs.

La préparation est détaillée ; on insiste avec raison sur la nécessité d'y suivre un ordre invariable et indispensable, qui comprend les quatre « moments » suivants :

1° Lecture du texte, précédée souvent d'une introduction ; 2° explication des idées et du sens des mots ; 3° étude des mots nouveaux, au point de vue de la forme ; 4° rappel des règles grammaticales à appliquer.

Puis vient la dictée ; « couper la phrase en plusieurs parties, ne dire que quelques mots à la fois, ne jamais répéter, prononcer plutôt distinctement que fort », voilà des conseils bien naturels, mais qu'il n'est pas inutile de rappeler. J'aurais désiré quelques indications précises sur la manière de corriger la dictée ; je n'ai point su les trouver.

Enfin, chaque dictée peut être suivie d'exercices divers : conjugaison, vocabulaire, grammaire, élocution, voire explication littéraire du texte dicté, rédaction similaire, récitation, etc.

Comme rien ne vaut un exemple, voici, fidèlement transcrite, la dictée 207, que je prends au hasard.

PRÉPARATION. — 1. **Introduction** : Comment appelle-t-on ces oiseaux grimpeurs qui, en perçant l'écorce des arbres, font leur proie des insectes qui s'y cachent ? Quelles espèces de pics connaissez-vous ? Résumez ce que vous avez appris à la leçon de choses.

2. **Lecture du texte.**